

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE (MACEAJSC)

ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DE LA MAISON DE LA CULTURE

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement du Burundi a mis en place une Maison de la Culture par décret n°100/235 du 02 décembre 2017 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Maison de la Culture au Burundi. Cela rentre dans le cadre de la revalorisation de la Culture burundaise dont les valeurs s'effritent progressivement.

2. La mise en place de la Maison de la Culture est l'une des voies choisies par le Gouvernement du

Burundi pour promouvoir et protéger nos valeurs identitaires et notre patrimoine culturel national afin que la culture soit une plateforme de la cohésion sociale, de la justice, de la solidarité, du patriotisme et un tremplin pour un développement humain durable.

3. En effet, au-delà de sa mission d'assurer une éducation culturelle et citoyenne de toute la population burundaise en général et des jeunes en particulier, la Maison de la Culture apportera une plus-value au développement économique du pays, non seulement par des entrées de devises, mais aussi par des activités génératrices de revenus organisées par les différents services, sans oublier les opportunités d'emploi qu'elle pourra offrir.

4. Il sied enfin de noter que la Maison de la Culture est une Institution spécialisée sous tutelle du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture conformément au Décret qui la régit.

5. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Protéger et promouvoir la littérature rundi ;
- ✓ Codifier les normes et valeurs du Kirundi ;
- ✓ Assurer la souveraineté de la langue et de la culture rundi ;
- ✓ Promouvoir les valeurs humaines et culturelles ;
- ✓ Pérenniser la mémoire du passé ;
- ✓ Protéger et promouvoir les sites mémoriaux ;
- ✓ Créer des œuvres linguistiques, artistiques et culturelles ;
- ✓ Créer un centre national du tambour ;
- ✓ Classifier et valoriser la danse traditionnelle ;
- ✓ Récupérer le patrimoine culturel spolié et se trouvant à l'étranger.

II. ETAPES FRANCHIES

Les activités déjà réalisées par la Cellule chargée de la Mise en place de la Maison de la Culture sont les suivantes :

(i) Identification des composantes de cette structure culturelle qui sont principalement: un service de promotion de la langue, un service de la mémoire, un centre de formation sur le tambour burundais, une salle d'expositions des œuvres d'art, un centre de documentation historique, des ateliers des métiers d'art traditionnel, une habitation traditionnelle, une salle de spectacles, un Centre d'accueil des artistes, un hôtel pour accueillir les touristes, un jardin botanique avec des plantes culturelles, historiques et médicinales et d'autres services connexes ;

(ii) Identification provisoire des équipements nécessaires pour ses composantes ;

(iii) Identification et mesurage du terrain où sera construite la Maison de la Culture. Ce terrain est situé dans la zone de Kabanga, Commune Giheta dans la Province de Gitega (Le Décret n°100/235 du 02

décembre 2017 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Maison de la Culture au Burundi précise en son article 3 que : « la Maison de la Culture a son siège à Gitega » ;

(iv) Elaboration des Plans architecturaux provisoires, par les techniciens de l'OBUHA, pour les constructions nécessaires. Ces plans seront finalisés après analyse des résultats de l'étude géotechnique du sol qui sont déjà disponibles ;

(v) Organisation d'une retraite à l'endroit des cadres des Ministères sectoriels impliqués dans le processus de la Mise en place de la Maison de la Culture ;



(vi) Identification des différents ménages occupant tout le terrain et inventaire de leurs biens en vue d'une éventuelle délocalisation selon les normes prescrites par la Loi n° 1/13 du 09 août 2011 Portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

(vii) Organisation des séances de sensibilisation, d'échanges et d'information à l'endroit des acteurs culturels et des administratifs locaux dans certaines Provinces sur les missions et le fonctionnement de la Maison de la Culture.

